

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/265

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et le fonds de dotation Toupargel

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/265 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / CELESTINS, THEATRE DE
LYON ET LE FONDS DE DOTATION TOUPARGEL
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du Code Général des Impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, les Célestins, Théâtre de Lyon, théâtre municipal de la Ville de Lyon, établissent des relations privilégiées avec certaines entreprises.

Inscrit dans le programme budgétaire triennal, ce projet s'est traduit par la mise au point d'une offre de mécénat, dans le cadre d'un club des partenaires, répartie en quatre niveaux (membre fondateur, membre associé, membre ami et mécène de projet) proposée aux entreprises à travers la diffusion d'une plaquette spécifique.

Le fonds de dotation *Toupargel* s'attache à valoriser ses actions de mécénat notamment en souhaitant contribuer au rayonnement culturel et artistique de la région Rhône-Alpes et en confirmant son engagement et son soutien à la création artistique et la mise en valeur du patrimoine culturel de sa région.

En 2014, les Célestins, Théâtre de Lyon se dotent d'un nouveau rideau de scène, dont la réalisation est confiée à l'artiste peintre Zwy Milhstein. Le fonds de dotation *Toupargel* souhaite soutenir l'acquisition de ce rideau de scène en se portant mécène de projet.

A ce titre, le fonds de dotation *Toupargel* souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de 20.000 €.

Les contreparties qui seront apportées à l'entreprise sont les suivantes :

- Relations publiques :

- 40 places de spectacle, avec un accueil personnalisé, lors d'une représentation du spectacle « *Comment vous racontez la partie* ».

- Intégration du logo du fonds de dotation *Toupargel* sur les supports de communication suivants :

- dossiers de presse de saison ;
- Kakémono du Théâtre des Célestins de la saison 2014-2015 ;
- brochure de saison page Mécénat (diffusé à 47.000 exemplaires) de la saison 2014-2015 ;
- espace web Mécénat du Théâtre des Célestins.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 4.464 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / les Célestins, Théâtre de Lyon et le fonds de dotation *Toupargel* est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. La recette correspondante sera inscrite au budget annexe des Célestins, Théâtre de Lyon, sur le budget 2014, programme PROGARTCL, opération SUPPADM, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN